

Documents d'appel d'offres

Appel d'offres

Revêtement bitumineux du terrain de camping du lac Clear Parc national du Canada du Mont-Riding

N° de demande : 5P404-13181/A

**Date et heure de clôture : Mardi 22 avril 2014
à 14 h (HAC)**

**VEUILLEZ FAIRE PARVENIR LES
SOUSSIONS À :**

Parcs Canada
LHNC de Lower Fort Garry
5925, route 9
St. Andrews (Manitoba) R1A 4A8
N° de télécopieur : 204-482-5887

**TOUTES LES DEMANDES DE
RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES
OU CONTRACTUELLES DOIVENT
ÊTRE PRÉSENTÉES À :**

Ron Bedard
Agent des contrats
N° de téléphone : 204-785-6081
Télécopieur : 204-482-5887
Courriel : ron.bedard@pc.gc.ca

APPEL D'OFFRES

AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

LES CLAUSES DÉSIGNÉES PAR UN CHIFFRE (P. EX. R2710T) FIGURENT SUR LE SITE WEB SUIVANT :

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>.

EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE DE SOUMISSION

Le montant de la garantie de soumission a été porté à 10 % du montant de la soumission (2 000 000 \$ au maximum).

Voir IG08 de R2710T – Instructions générales aux soumissionnaires.

EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE CONTRACTUELLE

Le montant de la garantie exigée à titre de cautionnement d'exécution a été porté à 10 % du montant du contrat (2 000 000 \$ au maximum).

Voir CG9.2 de R2890D – Garantie contractuelle.

TABLE DES MATIÈRES

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES (IP)

- IP01 Documents à soumettre
- IP02 Demande de renseignement pendant l'appel d'offres
- IP03 Visite des lieux
- IP04 Révision des soumissions
- IP05 Résultats de l'appel d'offres
- IP06 Négociations
- IP07 Période de validité des soumissions
- IP08 Documents de construction
- IP09 Cote de sécurité
- IP10 Sites Web

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES AUX SOUMISSIONNAIRES (IG) – R2710T (2012-11-09)

Les IG suivantes sont incluses par renvoi et peuvent être consultées sur le site Web suivant :

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

- IG01 Code de conduite et attestations (*modifié*)
- IG02 La soumission
- IG03 Identité ou capacité civile du soumissionnaire
- IG04 Taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée
- IG05 Taxe de vente du Québec
- IG06 Frais d'immobilisations
- IG07 Immatriculation et évaluation préalable de l'outillage flottant
- IG08 Liste des sous-traitants et fournisseurs
- IG09 Exigences relatives à la garantie de soumission
- IG10 Livraison des soumissions
- IG11 Révision des soumissions (*modifié*)
- IG12 Rejet de la soumission
- IG13 Coûts relatifs aux soumissions
- IG14 Numéro d'entreprise – approvisionnement (*modifié*)
- IG15 Respect des lois applicables
- IG16 Approbation des matériaux de remplacement

Date : à déterminer

IG17 Évaluation du rendement

IG18 Conflit d'intérêts/avantage indu

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

CS01 Modifications aux documents du contrat

CS02 Conditions d'assurance – Assuré additionnel

DOCUMENTS CONTRACTUELS

FORMULAIRE DE SOUMISSION ET ACCEPTATION (SA)

SA01 Identification

SA02 Nom commercial et adresse du soumissionnaire

SA03 Offre

SA04 Période de validité de la soumission

SA05 Acceptation et contrat

SA06 Durée des travaux

SA07 Garantie de soumission

SA08 Signature

ANNEXE 1 – TABLEAU DES PRIX UNITAIRES

ANNEXE 2 – FORMULAIRE D'ATTESTATION

Date : à déterminer

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES (IP)**IP01 Documents à soumettre**

- 1) Les documents d'appel d'offres sont les suivants :
 - a) Appel d'offres – page 1;
 - b) Instructions spéciales aux soumissionnaires;
 - c) Instructions générales aux soumissionnaires R2710T (2012-07-16); Modifié en conformité avec les paragraphes 3), 4) et 5) de l'IP01;
 - d) Clauses et conditions désignées dans les documents du contrat;
 - e) Préparer les dessins et les devis;
 - f) Formulaire de soumission et d'acceptation et annexe(s) correspondante(s);
 - g) Toutes les modifications émises avant la date de clôture.

En présentant une soumission, le soumissionnaire reconnaît qu'il a lu ces documents et qu'il accepte de s'y conformer.

- 2) La section « Instructions générales aux soumissionnaires » est intégrée par renvoi et fait partie du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA), publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide est disponible sur le site Web de TPSGC : <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>.

- 3) IG01 Code de conduite et attestations

1. Les soumissionnaires doivent se conformer au [Code de conduite pour l'approvisionnement](#). En plus de se conformer au [Code de conduite pour l'approvisionnement](#), les soumissionnaires doivent répondre aux demandes de soumissions de façon honnête, juste et exhaustive, rendre compte avec précision de leur capacité de satisfaire aux exigences énoncées dans la demande de soumissions et le contrat subséquent, présenter des soumissions et conclure des contrats uniquement s'ils sont en mesure de satisfaire à toutes les obligations du contrat. En vue d'assurer l'équité, l'ouverture et la transparence du processus d'approvisionnement, les activités suivantes sont interdites :

- (a) le paiement d'honoraires conditionnels à une personne visée par la [Loi sur le lobbying](#) (1985, ch. 44 [4^e supplément]);
- (b) la corruption, la collusion, le truquage de soumissions ou toute autre activité anticoncurrentielle au cours du processus d'approvisionnement.

2. En présentant une offre, le soumissionnaire atteste que, à l'exception des infractions pour lesquelles il a obtenu un pardon ou un traitement de clémence, ni lui ni sa société mère, ses filiales ou ses autres affiliés n'ont jamais été reconnus coupables d'une infraction criminelle à l'égard des activités énoncées en (a) ou en (b) ci-dessus, ou ne sont visés par des accusations criminelles en instance déposées après le 1^{er} septembre 2010 à l'égard desdites activités.

3. Le soumissionnaire reconnaît également que certaines infractions le rendront inadmissible à l'attribution d'un contrat de vente. En présentant une offre, le soumissionnaire atteste que, à l'exception des infractions pour lesquelles il a obtenu un pardon, ni lui ni sa société mère, ses filiales ou ses autres affiliés n'ont jamais été reconnus coupables ou ne font l'objet d'accusations criminelles en instance concernant une infraction visée par l'une des dispositions suivantes :

Article 121 (« Fraudes envers le gouvernement et Entrepreneur qui souscrit à une caisse électorale »), article 124 (« Achat ou vente d'une charge »), article 380 (« Fraude commise au détriment de Sa Majesté ») ou article 418 (« Vente d'approvisionnements défectueux à Sa Majesté ») du Code criminel du Canada ou à l'une des infractions visées à l'alinéa 80(1)d)

Date : à déterminer

(« Fausse inscription, faux certificat ou faux rapport »), au paragraphe 80(2) [« Fraude commise au détriment de Sa Majesté »] ou article 154.01 (« Fraude commise au détriment de Sa Majesté ») de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

4. Aux fins du présent article, les entreprises, les organisations ou les particuliers sont des entités affiliées au soumissionnaire si, directement ou indirectement : 1) le soumissionnaire ou l'entité contrôle l'autre ou a le pouvoir de le faire ou encore, 2) un tiers a le pouvoir de contrôler à la fois le soumissionnaire et l'entité. Les indices de contrôle comprennent notamment une gestion ou une propriété interdépendante, la désignation d'intérêts des membres d'une famille, le partage d'installations et d'équipement, l'utilisation conjointe d'employés ou la création, à la suite du dépôt d'accusations ou de condamnations envisagées dans le présent article, d'une entité dont la gestion, la propriété ou les employés principaux sont identiques ou similaires à ceux du soumissionnaire faisant l'objet d'accusations ou d'une condamnation, selon le cas.

5. L'autorité contractante déclare une soumission non recevable si elle constate que des renseignements contenus dans les attestations susmentionnées ne sont pas véridiques.

6. Lorsque le soumissionnaire, sa société mère, une filiale ou une autre entité affiliée ont plaidé coupables à une infraction mentionnée aux paragraphes 1 et 3, le soumissionnaire doit inclure dans son offre une copie certifiée de documents du Bureau de la concurrence du Canada attestant qu'un traitement de clémence a été accordé, ou une copie certifiée de documents de la Commission nationale des libérations conditionnelles attestant qu'un pardon a été obtenu à l'égard de ces infractions.

7. Le soumissionnaire, sa société mère, ses filiales ou ses autres entités affiliées ne doivent pas faire l'objet d'accusations ou de condamnations énoncées aux paragraphes 1 et 3 pendant la durée de tout contrat découlant de la présente demande de soumissions.

4) IG12 Rejet de la soumission

1. Le Canada peut rejeter une soumission dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- a) le soumissionnaire est assujéti à une mesure corrective du rendement du fournisseur, conformément à la Politique sur les mesures correctives du rendement des fournisseurs, ce qui le rend inadmissible à déposer une soumission pour répondre au besoin;
- b) un employé ou un sous-traitant proposé dans la soumission est soumis à une mesure corrective du rendement du fournisseur, conformément à la Politique sur les mesures correctives du rendement des fournisseurs, ce qui rendrait l'employé ou un sous-traitant inadmissible à déposer une soumission pour répondre au besoin ou à la partie du besoin que l'employé ou le sous-traitant exécuterait;
- c) le soumissionnaire déclare faillite ou ne peut, pour quelque motif que ce soit, exercer ses activités pendant une période prolongée;
- d) des preuves de fraude, de corruption ou de fausse déclaration ou des preuves confirmant l'incapacité de respecter des lois protégeant les personnes contre toute forme de discrimination ont été déposées à la satisfaction du Canada à l'égard du soumissionnaire, d'un de ses employés ou d'un sous-traitant visé par sa soumission;
- e) des preuves à la satisfaction du Canada que, compte tenu de son comportement antérieur, le soumissionnaire, un sous-traitant ou une personne désignée pour exécuter les travaux ne convient pas ou s'est comportée de façon inappropriée;
- f) dans le cadre d'opérations antérieures ou actuelles avec le gouvernement du Canada :

Date : à déterminer

- i) le Canada a exercé ses recours contractuels de suspension ou de résiliation pour manquement à l'égard d'un contrat attribué au soumissionnaire ou à l'un de ses employés ou sous-traitants proposés dans sa soumission;
- ii) le Canada détermine que le rendement du soumissionnaire dans le cadre d'autres contrats, notamment l'efficacité et la qualité dans l'exécution des travaux, ainsi que la mesure dans laquelle le soumissionnaire a respecté les clauses et les conditions contractuelles dans l'exécution des travaux, est suffisamment médiocre pour qu'on le considère incapable de répondre au besoin faisant l'objet de la soumission.

2. Dans le cas où le Canada a l'intention de rejeter une soumission pour des motifs tels que ceux exposés à l'alinéa 1f), l'autorité contractante le fera savoir au soumissionnaire et lui donnera un délai de dix (10) jours pour faire valoir son point de vue, avant de rendre une décision définitive sur le rejet de la soumission.

3. Le Canada se réserve le droit de procéder à un examen approfondi, en particulier lorsque plusieurs soumissions provenant d'un seul soumissionnaire ou d'une coentreprise sont reçues en réponse à une demande de soumissions. Le Canada se réserve le droit :

- i) de rejeter n'importe laquelle ou la totalité des soumissions présentées par un seul soumissionnaire ou par une coentreprise si l'inclusion de ces soumissions dans le processus d'évaluation risque de compromettre l'intégrité et l'impartialité du processus;
- ii) de rejeter n'importe laquelle ou la totalité des soumissions présentées par un soumissionnaire ou une coentreprise si l'inclusion de ces soumissions dans le processus d'approvisionnement risque de fausser les résultats de l'évaluation, menant à des résultats qui n'auraient pas raisonnablement été attendus dans les conditions existantes du marché ou qui n'offrent pas un bon rapport qualité-prix pour le Canada.

5) IG14 Numéro d'entreprise – approvisionnement

1) Les soumissionnaires doivent avoir un numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA) avant de se voir attribuer un contrat. Pour obtenir un NEA, les soumissionnaires peuvent s'inscrire au service Données d'inscription des fournisseurs, sur le site Web d'[Accès entreprises Canada](#). Pour s'inscrire autrement que par Internet, les soumissionnaires peuvent communiquer avec l'[agent d'inscription des fournisseurs](#) le plus près.

IP02 DEMANDE DE RENSEIGNEMENT PENDANT L'APPEL D'OFFRES

- 1) Les demandes de renseignements concernant le présent appel d'offres doivent être adressées par écrit à l'agent des contrats désigné dans l'appel d'offres – Page 1, le plus tôt possible pendant la période d'appel d'offres. À l'exception de l'approbation de matériaux de remplacement, comme cela est décrit à l'IG16 de la R2710T « Instructions générales aux soumissionnaires », toutes les demandes de renseignements doivent être reçues au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture de l'invitation afin de laisser suffisamment de temps pour y répondre. Il se peut qu'on ne réponde pas aux demandes de renseignements reçues après cette échéance.
- 2) Pour assurer la cohérence et la qualité des renseignements fournis aux soumissionnaires, l'agent des contrats examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera si des modifications sont nécessaires.

Date : à déterminer

- 3) Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appel d'offres doivent être adressées **UNIQUEMENT** à l'agent des contrats dont le nom figure dans l'appel d'offres – Page 1. Le non-respect de cette exigence pourrait rendre une soumission irrecevable.

IP03 VISITE DES LIEUX

Il n'y a aucune visite des lieux prévue pour le présent besoin.

IP04 RÉVISION DES SOUMISSIONS

Les soumissionnaires sont autorisés à réviser leur offre par lettre ou par télécopie conformément à l'IG11 de la R2710T « Instructions générales aux soumissionnaires ». Le numéro du télécopieur pour la réception de révisions est le 204-482-5887.

IP05 RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

- 1) L'ouverture publique des soumissions aura lieu au bureau désigné sur la page de garde de l'« invitation à soumissionner » après la clôture de la période d'appel d'offres.
- 2) Après la date de clôture pour la réception des soumissions, il est possible de demander les résultats de l'appel d'offres en communiquant avec le bureau de réception des soumissions par courriel à ron.bedard@pc.gc.ca ou par téléphone au 204-785-6081.

IP06 NÉGOCIATIONS

- 1) Si la soumission conforme la plus basse dépasse le montant des fonds alloués par le Canada pour les travaux à exécuter pendant la phase de construction :
- a) de 15 % ou moins, le Canada pourra décider d'appliquer l'une des mesures suivantes :
 - (i) annuler l'appel d'offres;
 - (ii) obtenir des fonds supplémentaires et, sous réserve des dispositions de l'IG11 des Instructions générales aux soumissionnaires, attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse;
 - (iii) réexaminer la portée des travaux en conséquence et négocier auprès du soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse une réduction équivalente sur le prix offert.
 - b) de plus de 15 %, le Canada pourra décider d'appliquer l'une des mesures suivantes
 - (i) annuler l'appel d'offres;
 - (ii) obtenir des fonds supplémentaires et, sous réserve des dispositions de l'IG11 des Instructions générales aux soumissionnaires, attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse;
 - (iii) réexaminer la portée des travaux en conséquence et inviter les soumissionnaires ayant présenté une soumission conforme lors de l'appel d'offres initial à soumissionner de nouveau.
- 2) Si le Canada décide d'entamer des négociations ou de lancer un nouvel appel d'offres, au titre des sous-alinéas 1)a)(iii) ou 1)b)(iii), les soumissionnaires devront recourir aux mêmes sous-traitants et fournisseurs que dans leur offre initiale.
- 3) Si le Canada choisit de négocier une réduction du prix offert, au titre du sous-alinéa 1)a)(iii), et qu'il n'arrive pas à une entente, il pourra exercer l'une des options indiquées aux sous-alinéas 1)a)(i) ou 1)a)(ii).

IP07 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

Date : à déterminer

- 1) Le Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des soumissions tel qu'il est précisé au point SA04 du Formulaire de soumission et d'acceptation. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les soumissionnaires auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.
- 2) Si la prorogation mentionnée au paragraphe 1) de l'article IP07 est acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada poursuivra alors sans tarder l'évaluation des soumissions et les processus d'approbation.
- 3) Si la prorogation mentionnée au paragraphe 1) de l'article IP07 n'est pas acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion, soit :
 - a) poursuivre l'évaluation des soumissions de ceux qui auront accepté la prorogation proposée et obtenir les approbations nécessaires;
 - b) annuler l'appel d'offres.
- 4) Les conditions exprimées dans les présentes ne limitent aucunement les droits du Canada qui sont définis dans la loi ou en vertu de l'IP01 4) des Instructions particulières à l'intention des soumissionnaires.

IP08 DOCUMENTS DE CONSTRUCTION

L'entrepreneur retenu obtiendra une copie papier des plans signés et cachetés, du devis et des modifications au moment de l'acceptation de l'offre. L'entrepreneur pourra, à ses frais, obtenir davantage d'exemplaires s'il en fait la demande.

IP09 COTE DE SÉCURITÉ

Le présent document ne contient aucune exigence obligatoire en matière de sécurité pour l'exécution du contrat subséquent.

IP10 SITES WEB

L'accès à certains des sites Web figurant dans les documents d'appel d'offres est assuré au moyen d'hyperliens. Voici une liste des adresses des sites Web :

Appendice L de la Politique sur les marchés du Conseil du Trésor – Compagnies de cautionnement reconnues
<http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14494§ion=text#appl>

Contrats Canada (Achats et ventes)
<https://achatsetventes.gc.ca/>

Sanctions économiques canadiennes
<http://www.international.gc.ca/sanctions/index.aspx?lang=fra>

Rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (Formulaire PWGSC-TPSGC 2913)
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/2913.pdf>

Cautionnement de soumission (formulaire PWGSC-TPSGC 504)
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/504.pdf>

Cautionnement d'exécution (formulaire PWGSC-TPSGC 505)
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/505.pdf>

Cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux (formulaire PWGWSC-TPSGC 506)
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/506.pdf>

Date : à déterminer

Attestation d'assurance (formulaire PWGSC-TPSGC 357)

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/357.pdf>

Guide des CUA

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>

Échelles des taux de salaire pour des contrats fédéraux de construction

http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/index.shtml

TPSGC, Programme de sécurité industrielle

<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>

TPSGC, Code de conduite et attestations

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/index-fra.html>

Date : à déterminer

Conditions supplémentaires (CS)

CS01 MODIFICATIONS AUX DOCUMENTS DU CONTRAT

Le terme « ingénieur » est remplacé par le terme « représentant ministériel » dans les dessins et devis.

CS02 CONDITIONS D'ASSURANCE – ASSURÉ ADDITIONNEL

Sous la R2910D, Conditions d'assurance, paragraphe CA 2.2

Effacer : « Le contrat d'assurance doit assurer l'entrepreneur et doit inclure à titre d'assuré additionnel Sa Majesté la Reine du chef du Canada représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada, à l'égard de la responsabilité découlant des activités de l'entrepreneur ayant trait aux travaux. »

Insérer : « Le contrat d'assurance doit assurer l'entrepreneur et inclure, à titre d'assuré additionnel, Sa Majesté la Reine du chef du Canada représentée par le ministre de l'Environnement pour les besoins de l'Agence Parcs Canada, à l'égard de la responsabilité découlant des activités de l'entrepreneur qui ont trait aux travaux. »

Date : à déterminer

DOCUMENTS CONTRACTUELS

- 1) Les documents suivants constituent le contrat :
- la page « Contrat » une fois signée par le Canada;
 - le Formulaire de soumission et d'acceptation dûment rempli et toute annexe s'y rattachant;
 - les dessins et les devis;
 - les clauses et conditions générales.

CG1	Dispositions générales	R2810D	(2012-11-19); (Modifié par le paragraphe 5)
CG2	Administration du contrat	R2820D	(2012-07-16)
CG3	Exécution et contrôle des travaux	R2830D	(2010-01-11)
CG4	Mesures de protection	R2840D	(2008-05-12)
CG5	Modalités de paiement	R2850D	(2010-01-11)
CG6	Retards et modification des travaux	R2860D	(2012-07-16)
CG7	Défaut, suspension des travaux ou résiliation du contrat	R2870D	(2008-05-12)
CG8	Résolution de conflits	R2880D	(2012-07-16)
CG9	Garantie contractuelle	R2890D	(2012-07-16)
CG10	Assurances	R2900D	(2008-05-12)
	Conditions supplémentaires		
	Conditions d'assurance	R2910D	(2008-12-12)
	Justes salaires et heures de travail – conditions de travail	R2940D	(2012-07-16)
	Coûts admissibles pour les modifications de contrat sous GC6.4.1	R2950D	(2007-05-25)
	Échelles des taux de salaire pour des contrats fédéraux de construction		
 - toute modification établie ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'appel d'offres;
 - toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de la soumission;
 - toute modification apportée aux documents contractuels conformément aux Conditions générales.
- 2) les documents identifiés par le titre, le numéro et la date ci-dessus sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat publié par TPSGC. Le guide des CCUA est accessible sur le site Web de TPSGC : <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>.
- 3) Des échelles des taux de salaire pour les contrats fédéraux de construction sont incluses à titre de référence et sont disponibles sur le site Web suivant : http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/index.shtml.
- 4) La langue des documents du contrat sera celle du Formulaire de soumission et d'acceptation présenté.
- 5) CG1.20 Code de conduite et attestations
- L'entrepreneur accepte de se conformer au [Code de conduite pour l'approvisionnement](#) et d'être lié par ses modalités. En outre, il doit respecter les conditions établies dans la présente section.
 - L'entrepreneur atteste que, à l'exception des condamnations pour lesquelles il a obtenu un traitement de clémence ou un pardon, ni lui, ni sa société mère, ni l'une de ses filiales, ni une autre entité affiliée n'ont été condamnés ou ne font l'objet d'accusations criminelles postérieures au 1^{er} septembre 2010 pour ce qui suit :

Date : à déterminer

- a) le paiement d'honoraires conditionnels à une personne visée par la [Loi sur le lobbying](#) (1985, ch. 44 [4^e supplément]);
 - b) la corruption, la collusion, le truquage de soumissions ou toute autre activité anticoncurrentielle au cours du processus d'approvisionnement.
3. L'entrepreneur atteste que, à l'exception des condamnations pour lesquelles un pardon a été obtenu, ni lui, ni sa société mère, ni ses filiales, ni ses autres affiliés n'ont été condamnés ou ne font l'objet d'accusations criminelles concernant ce qui suit :
- a) l'article 121 (« Fraudes envers le gouvernement et Entrepreneur qui souscrit à une caisse électorale »), l'article 124 (« Achat ou vente d'une charge »), l'article 380 (« Fraude commise au détriment de Sa Majesté ») ou l'article 418 (« Vente d'approvisionnements défectueux à Sa Majesté »), du Code criminel du Canada;
 - b) l'alinéa 80(1)d) (« Fausse inscription, faux certificat ou faux rapport »), le paragraphe 80(2) (« Fraude commise au détriment de Sa Majesté ») ou l'article 154.01 (« Fraude commise au détriment de Sa Majesté ») de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.
4. Pour les besoins de la présente section, les entreprises, les organisations ou les particuliers sont des entités affiliées de l'entrepreneur si, directement ou indirectement :
- a) le soumissionnaire ou l'affilié contrôle directement ou indirectement l'autre ou a le pouvoir de le faire;
 - b) un tiers a le pouvoir de contrôler le soumissionnaire et l'affilié.
- Les indices de contrôle comprennent notamment une gestion ou une propriété interdépendante, la désignation d'intérêts des membres d'une famille, le partage d'installations et d'équipement, l'utilisation conjointe d'employés ou une entité créée à la suite du dépôt d'accusations ou de condamnations mentionnées au présent article et dont la gestion, la propriété ou les employés principaux sont identiques ou semblables à ceux du soumissionnaire faisant l'objet d'une accusation ou d'une condamnation, selon le cas.
5. Si l'entrepreneur, sa société mère, une filiale ou une autre entité affiliée a obtenu un pardon ou la clémence pour une infraction mentionnée aux paragraphes 2 et 3, l'entrepreneur doit fournir une copie certifiée d'un document de confirmation de la Commission nationale des libérations conditionnelles ou du Bureau de la concurrence Canada.
6. Si l'entrepreneur, sa société mère, une filiale ou une autre entité affiliée fait l'objet d'accusations ou de condamnations énoncées aux paragraphes 2 et 3 pendant la période du contrat, le Canada se réserve le droit, conformément à la clause liée au manquement, de résilier le contrat.

Date : à déterminer

FORMULAIRE DE SOUMISSION ET ACCEPTATION (SA)**SA01 IDENTIFICATION**

- 1) Description des travaux : Revêtement bitumineux du terrain de camping du lac Clear –
Parc national du Canada du Mont-Riding
- 2) N° de demande : 5P404-13181

SA02 NOM COMMERCIAL ET ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE

Nom : _____

Adresse : _____

Tél. : _____ Téléc. : _____ NEA : _____

SA03 OFFRE

- 1) **Le soumissionnaire offre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada d'exécuter les travaux du projet mentionné ci-dessus, conformément aux documents de soumission pour le montant de soumission total de**

_____ \$ TPS/TVH en sus. Le montant a été transféré de
l'**Annexe 1 – Montant total de la soumission, ce qui comprend :**
(exprimé en chiffres seulement)

- (a) le montant forfaitaire de _____ \$ pour les travaux (mobilisation/démobilisation, etc.) qui ne sont pas désignés au Tableau des prix unitaires et, par conséquent, assujettis à une entente à montant forfaitaire (montant transféré de l'annexe 1 – Montant forfaitaire);
- (b) le montant estimatif total de _____ \$ pour la partie des travaux assujettie à une entente à prix unitaires. (Montant transféré de l'annexe 1 – Tableau des prix unitaires).
- 2) Toute erreur dans le calcul du prix unitaire ou du prix estimatif total au Tableau des prix unitaires sera corrigée par le Canada en vue d'obtenir le montant estimatif total.
- 3) Toute erreur dans l'addition des montants des sous-alinéas 1) de la SA03 sera corrigée par le Canada en vue d'obtenir le montant total de la soumission.

SA04 PÉRIODE DE VALIDITÉ DE LA SOUMISSION

La soumission ne peut être retirée pour une période de 30 jours suivant la date de clôture de l'invitation.

SA05 ACCEPTATION ET CONTRAT

À l'acceptation de l'offre de l'entrepreneur par le Canada, un contrat exécutoire est établi entre le Canada et l'entrepreneur. Les documents constituant le contrat sont ceux mentionnés à la clause « Documents du contrat (DC) ».

SA06 DURÉE DES TRAVAUX

L'entrepreneur effectuera et achèvera les travaux d'ici le 30 septembre 2014.

SA07 GARANTIE DE SOUMISSION

Le soumissionnaire joint à son offre une garantie de soumission, conformément à l'IG09 – Exigences relatives à la garantie de soumission de la R2710T – Instructions générales aux soumissionnaires.

Date : à déterminer

SA08 SIGNATURE

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire (en caractères d'imprimerie ou en lettres moulées)

Signature

Date

Date : à déterminer

ANNEXE 1 – FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉS**MONTANT FORFAITAIRE**

Le montant global désigne le travail auquel s'applique une entente à forfait.

a) Le travail compris dans le montant forfaitaire représente tout le travail non inclus dans le tableau des prix unitaires.

MONTANT FORFAITAIRE (MF) Excluant la TPS/TVH Reporter le montant à l'alinéa 1)a) de la SA03	\$
--	----

TABLEAU DES PRIX UNITAIRES

1) Le tableau des prix unitaires désigne la partie des travaux qui est assujettie à un prix unitaire.

(a) Le prix unitaire ainsi que le prix estimé total doivent être inscrits pour chaque article énuméré.

(b) Le travail associé à chaque article est tel qu'il est décrit dans la section du devis mentionnée.

N° d'art.	Référence au devis	Catégorie de la main-d'œuvre, des installations d'usine ou des matériaux	Unité de mesure	Quantité estimée (QE)	Prix unitaire TPS/TVH en sus (PU)	Prix total estimatif excluant la TPS/TVH (QE x PU)
1	32 12 16	Revêtements de chaussée en béton bitumineux	Verge cubique	1 050	_____ \$	_____ \$
TOTAL DES PRIX CALCULÉS (TPC) Excluant la TPS/TVH Reporter le montant à l'alinéa 1)b) de la SA03						_____ \$

MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION

MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION (MF + SCT) Excluant la TPS/TVH	
---	--

Nous rappelons aux soumissionnaires qu'il leur revient d'inclure dans leur soumission tous les travaux décrits dans les plans et devis. Le prix des travaux **non mentionnés** dans le Tableau des prix unitaires, y compris, sans s'y limiter, la mobilisation et la démobilisation, doit être inclus dans le montant forfaitaire susmentionné et transféré à l'alinéa 1)a) de la SA03.

Date : à déterminer

FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION – ANNEXE 2**FORMULAIRE D'ATTESTATION**

Le formulaire suivant doit être rempli et signé avant le début des travaux dans des lieux gérés par Parcs Canada.

Attestation et preuve de conformité aux exigences en matière de santé et sécurité au travail

Les entrepreneurs doivent remplir ce formulaire à la satisfaction de Parcs Canada pour avoir accès aux lieux de travail.

Parcs Canada reconnaît que la réglementation fédérale en matière de SST lui impose certaines responsabilités en tant que propriétaire des lieux de travail. Pour être en mesure de s'acquitter de ces responsabilités, Parcs Canada met en œuvre un régime de sécurité à l'intention des entrepreneurs qui exécutent des travaux dans ses lieux de travail, afin qu'ils assument les rôles et les responsabilités qui leur incombent en vertu de la Partie II du Code canadien du travail et du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.

Autorité responsable/chef de projet de Parcs Canada	Adresse	Coordonnées de la personne-ressource
Gestionnaire de projet/autorité contractante (supprimer la mention inutile)		
Entrepreneur principal		
Sous-traitant(s) (ajouter des lignes au besoin)		

Lieu des travaux

Description générale des travaux à effectuer

Date : à déterminer

Répondre « Oui » aux énoncés qui s'appliquent à la situation.

	Une réunion a été organisée pour discuter des risques et de l'accès au lieu de travail; tous les risques connus et prévisibles ont été signalés à l'entrepreneur et à ses sous-traitants.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants s'engagent à respecter tous les textes législatifs fédéraux et provinciaux/territoriaux, ainsi que les politiques et les procédures de Parcs Canada qui s'appliquent à la santé et à la sécurité au travail.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants s'engagent à fournir le matériel, l'équipement, les dispositifs et les vêtements de sécurité exigés.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants veilleront à ce que leurs employés connaissent bien et utilisent en tout temps le matériel de sécurité ainsi que l'équipement, les dispositifs et les vêtements de protection exigés.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants veilleront à ce que leurs activités ne mettent pas en danger la santé et la sécurité des employés de Parcs Canada.
	L'entrepreneur ou ses sous-traitants ont inspecté le lieu et ont effectué une évaluation des risques; ils ont mis en place un plan de santé et de sécurité qu'ils ont porté à la connaissance de leurs employés avant le début des travaux.
	Lorsque l'entrepreneur ou ses sous-traitants entreposent, manipulent ou utilisent des substances dangereuses sur le lieu de travail, ils s'engagent à placer des panneaux d'avertissement aux points d'accès afin d'avertir les personnes concernées de la présence de ces substances et de leur communiquer les précautions à prendre pour éviter ou limiter les risques de blessure ou d'accident mortel.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants veilleront à ce que leurs employés connaissent toutes les procédures d'urgence en vigueur dans le lieu de travail.

Je, soussigné, _____ (entrepreneur), atteste que j'ai lu les exigences exposées dans le présent document et les conditions du contrat, que je les comprends et que moi-même, mon entreprise, mes employés et tous mes sous-traitants les respecterons.

Nom _____

Signature _____

Date _____